



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## lois de financement

Question écrite n° 5509

### Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la solidarité à l'égard des retraités et des familles. Dans son rapport 2012 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes recommande d'étendre l'assiette de la cotisation d'assurance maladie au taux de 1 % à toutes les retraites complémentaires, ainsi qu'aux pensions de base (au-dessus d'un certain seuil) lorsque la distinction entre ces deux types d'avantages de retraite n'est pas pertinente. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre cette recommandation.

### Texte de la réponse

En l'état actuel du droit, une cotisation d'assurance maladie au taux de 1 % s'applique déjà aux pensions de retraite complémentaires et supplémentaires. Ce dispositif, qui résulte de la combinaison des articles L. 241-2 et D. 242-8 du code de la sécurité sociale, est en vigueur depuis 1998, date d'achèvement de la bascule entre cotisation maladie et contribution sociale généralisée (CSG). S'agissant des régimes spéciaux, qui sont en fait les seuls concernés par la recommandation de la Cour des comptes à laquelle il est fait référence, les pensions de retraite qu'ils versent constituent juridiquement un seul type de revenu, au sein duquel il n'est pas opéré de distinction entre la part de base et la part complémentaire. La cotisation maladie au taux de 1 % n'est donc pas due sur ces rentes. Si ces dispositions sont demeurées inchangées, le Gouvernement a en revanche renforcé l'équité du prélèvement social entre les salariés et les retraités par l'instauration d'une contribution au taux de 0,3 % qui sera due tant par les retraités des régimes spéciaux que par ceux des autres régimes de sécurité sociale et qui sera affectée à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour financer la réforme sur la perte d'autonomie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Le Ray](#)

**Circonscription :** Morbihan (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5509

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 septembre 2012](#), page 5186

**Réponse publiée au JO le :** [25 juin 2013](#), page 6643